

Intitulé de l'activité

Localisation des BCAE dans le cadre de la PAC.



Espèces communautaires associées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site

Engagements

Je m'engage :

1- A solliciter la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente des couverts obligatoires. Cette démarche « morale » n'ouvrira pas à une exonération fiscale étant donné que les couverts sont réglementaires.

Point de contrôle : administratif : document remis par la structure animatrice et signé par vous et elle, confirmant le rendez-vous.

2- dans le cadre des 3 % de couverts environnementaux obligatoires de la réglementation PAC, une fois les bandes enherbées situées le long des cours d'eau, à localiser la part restante dans des endroits stratégiques, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles pour les diviser ou en bordure d'élément fixe du paysage (haies, bosquets, bois) ou à proximité des prairies permanentes ou temporaires et loin des zones urbanisées (au-delà de 500 mètres d'une ou plusieurs habitations).

Point de contrôle : Contrôle cartographique et terrain : vérification de la localisation des couverts environnementaux à des endroits stratégiques

3- Si je conserve des surfaces en jachère enherbée, à maintenir ces surfaces en jachère et à localiser ces jachères de manière pertinente, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles pour les diviser ou en bordure d'élément fixe du paysage (haies, bosquets, bois) ou à proximité des prairies permanentes ou temporaires et loin des zones urbanisées (au-delà de 500 mètres d'une ou plusieurs habitations).

Point de contrôle : Contrôle cartographique et terrain : vérification de la localisation des couverts environnementaux à des endroits stratégiques.

Recommandations

1- Privilégier un matériel de broyage équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.

2- Eviter le regroupement parcellaire.

3- Privilégier un broyage centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle : soit 10 km/h maximum.

4- Privilégier des broyages tardifs après le 31 juillet.

5- Privilégier des traitements phytosanitaires raisonnés ou ne pas en effectuer.